



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL N° 05/2023

SOMMAIRE

Introduction.....	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière.....	4
I. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	5
A. Syndicat mixte ouvert correze centre supervision – Création et approbation des statuts.....	5
B. Commission de contrôle des listes électorales – Désignation des membres	7
II. MIXITE SOCIALE	9
Contractualisation avec l’Etat et la CABB.....	9
III. INFORMATIONS DIVERSES.....	11
A. Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire	11
B. Déclarations d’intention d’aliéner (DIA) et des décisions de préemption.....	11
C. Informations diverses.....	12

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni le **jeudi 19 octobre 2023 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 20**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUD-Y, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 1**

Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 6**

Bernard GILLET, Sylvie POLOMACK, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	20
Excusés	7
Votants	21 dont 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer immédiatement à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

I. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

A. SYNDICAT MIXTE OUVERT CORREZE CENTRE SUPERVISION – CREATION ET APPROBATION DES STATUTS

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que la commune a fait installer un dispositif de vidéo surveillance sur le Parc de Lestrade. Ce dispositif capte des images sur un disque dur dans un local technique. La consultation des images ne peut se faire que dans un cadre bien précis, sur sollicitation des forces de l'ordre. Nous nous sommes très vite rendus compte des limites de cette installation. En effet, le téléchargement des images est laborieux et comme le dispositif n'est pas surveillé en permanence, nous ne sommes pas informés en temps réel d'une éventuelle panne.

Monsieur LAPACHERIE souligne que nous avons en projet de développer cette vidéo-surveillance sur la commune, la proposition du conseil départemental de monter un syndicat autour de cette question est tombée à pic. Le département ne peut pas exercer la compétence vidéo surveillance mais il a des besoins techniques qui s'en approchent. Le département propose donc un syndicat mixte ouvert auquel la commune va transférer cette compétence ainsi que la propriété et la gestion des caméras du Parc de Lestrade. Grâce à ce dispositif, le département va financer 70% du fonctionnement et il intervient à hauteur de 50% sur l'investissement à venir. C'est une situation avantageuse pour nous, tant sur le plan financier que technique. Les installations de vidéo-surveillance seront surveillées en permanence, les images visionnées peut être pas en 24h/24h mais très souvent. Plus d'une dizaine de communes ont déjà délibérées en ce sens. La contribution financière de chacune va dépendre du nombre d'adhésion et sera proratisée en fonction du nombre de caméras et/ou d'habitants. Cette cotisation annuelle devrait évoluer dans les 15 000 euros.

Le schéma de fonctionnement est très proche de celui de l'éclairage public. Pour l'investissement, nous avons sollicité le département pour qu'il chiffre nos projets de la façon suivante :

- en 1^{er} lieu, une surveillance dans le bourg, dans l'axe du pont avec le franchissement de la Vézère. Bien évidemment, c'est un point stratégique puisqu'il permet de capter la majeure partie des flux. Le dispositif aura donc un intérêt particulier pour la lecture des plaques d'immatriculation dont la gendarmerie est particulièrement friande.
- en second lieu, le site du Parc des sports Georges Auger, sur lequel il se passe beaucoup de choses et pas que sportives ...L'idée est de mettre en place une surveillance couvrant le portail d'accès principal, le parking du gymnase et la façade arrière du gymnase en direction du club house. Nous aurons la possibilité de surveiller l'accès au boulodrome.

Nous avons candidaté à une mise à disposition de caméra mobile pour surveiller différents points en fonction de nos besoins. Cette caméra mobile devra évoluer au sein d'un périmètre pré déterminé qui pourrait être celui du bourg vers la RD 152 et englober le secteur du cimetière.

L'évaluation faite par le Département se monte à 26 820 € hors caméra mobile. Le Conseil Départemental en prend 50 %.

Compte tenu de son implication, le département est majoritaire en voix et il nous appartient de désigner nos représentants au sein de ce syndicat mixte ouvert. Monsieur LAPACHERIE propose d'y siéger avec Madame BORDEROLLE.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur ROSENDO demande qu'au vu des événements actuels, serait-il possible d'installer des caméras au niveau des écoles ?

Monsieur LAPACHERIE indique qu'il faudrait étudier la chose.

Monsieur DUPONT souhaite savoir si la pose de caméra factice est possible.

Monsieur LAPACHERIE est sceptique, c'est un point à vérifier.

Délibération n° 2023.066

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

Vu les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE :**
 - l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;
 - le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;
 - les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **PREND** acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;
- **PROCEDE** à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Alain LAPACHERIE	Dominique BORDEROLLE

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur LAPACHERIE souligne que notre équipe est rôdée, les commissions se passent bien. Il propose donc de renouveler les mêmes membres.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.067

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 réformant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 19 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle devra être composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau.

Considérant que ne peuvent pas siéger le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant qu'il est nécessaire de transmettre au Préfet des propositions de noms de conseillers municipaux prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de proposer les membres du conseil municipal prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :**

Intitulé de la liste majoritaire	Qualité	NOM	Prénom
Bien vivre ensemble à Saint-Pantaléon-de-Larche	Titulaires	LOUBRIAT	Denis
		DEJEAN	Elisabeth
		BIGEAT-MARCOU	Nathalie
	Suppléants	BOUDY	Olivier
		EL KEJJAOU	Nathalie
		MIRAT	Jérôme

Intitulé de la seconde liste	Qualité	NOM	Prénom
Votre Avenir Notre Engagement	Titulaires	NIRONI	Brigitte
		RAYNAUD	Stéphane
	Suppléants	FAGLAIN	Sophie
		POUMEAU	Baptiste

- **AUTORISE le maire à transmettre cette proposition au Préfet de la Corrèze.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

II. MIXITE SOCIALE

CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT ET LA CABB

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que notre contrat de mixité sociale est prêt. Nous l'avons discuté avec les services de l'Etat et de l'Agglo et présenté aux bailleurs sociaux. Il n'y a que trois communes en Corrèze qui vont signer un tel contrat, Saint-Pantaléon-de-Larche, Malemort et Ussac.

Monsieur LAPACHERIE souligne qu'une fois de plus, nous apparaissions comme les bons élèves sur la dynamique de rattrapage du déficit et sur le nouvel objectif triennal qui nous est fixé.

Notre déficit s'élève à 200 logements, l'Etat nous demande de réaliser 1/3 de logement sur la période triennale 2023/2025. Nous devrions pouvoir atteindre cet objectif et résorber notre retard d'ici 5 à 6 ans soit environ sur deux périodes triennales. Je parle au conditionnel puisque nous sommes sur un domaine en pleine crise. Les bailleurs sociaux ont des difficultés à monter leurs opérations et à mobiliser leurs fonds propres, à répondre à toutes les normes. Les zonages HLM ne correspondent pas à la sociologie des ménages. Tout ceci amènent les opérateurs sur notre secteur, à minorer les loyers pour être en phase avec les capacités financières des familles. Ce parc locatif contribue au maintien d'une population avec des familles et des enfants sur la commune. Cependant, le parcours résidentiel ne se fait plus, parce que les personnes ne peuvent plus accéder à la propriété.

L'assemblée nationale vient de réformer le projet de loi de finances du gouvernement en maintenant le prêt à taux zéro y compris, dans les zones dites détendues. C'est une bonne initiative, souhaitons que l'usage du 49.3 ne la fasse pas passer à la trappe.

Monsieur LAPACHERIE laisse la parole à Monsieur VIGNAL qui présente au conseil les aspects principaux de ce contrat de mixité sociale. La sociologie de la commune évolue. La demande locative est en baisse de moins 38 %. On constate un déficit de T2. Les projets de construction en cours doivent permettre de couvrir l'objectif de création de 64 logements sur 3 ans.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.068

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, en particulier les articles L. 302-5 à L. 302-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et, en particulier, l'article L. 210-1 ;

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Considérant la loi 3DS pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable par les communes encore déficitaires en logements sociaux ;

Considérant les efforts de la commune en matière de production de logement locatif social et sa volonté de signer un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes du contrat de mixité sociale pour la période de 2023-2025, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir entre la commune, l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB)**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Des décisions ont été prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant :

- **TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG (phases 3 et 4)**
Marché de travaux / Choix de l'entreprise (Décision n° 2023.05 du 28 septembre 2023) : Le marché de travaux est attribué à la société GB Désamiantage pour un montant total HT de 42 974,00 €.
- **TRAVAUX DE CREATION DE VRD BALCONS D'AQUITAINE**
Marché de travaux / Choix de l'entreprise (Décision n° 2023.06 du 28 septembre 2023) : Le marché de travaux est attribué à PIGNOT TP pour un montant total HT de 83 138,00 €.
- **RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG**
Marché de travaux / Avenant n° 2 pour le lot 9 (Décision n° 2023.07 du 9 octobre 2023)
Un avenant n° 2 est conclu avec l'entreprise suivante :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial + Avenant 1	Avenant 2	Final
Lot 9 - Carrelage / Faïence	COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES	39 106,05	2 550,50	41 656.05

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
48	27/09	AX 732	Crouzet	Me KERVERN ROQUE 19100 BRIVE
49	27/09	BB 109	76, av JB Galandy	Me MOLES 19600 LANCHE
50	27/09	AZ 25	Les Levades	Me HARSCOET 19100 BRIVE
51	02/10	BC 298 BC 302	21, rue Claude Monet	Me BLAVIGNAC 19600 NOAILLES

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Dates à retenir :
 - o jeudi 11 janvier 2024 à 18h : cérémonie de vœux aux personnalités, nouveaux arrivants et associations
 - o vendredi 26 janvier 2024 à 19h : demande en cours pour organiser cette cérémonie au Colombier chez Hélène Ramos.
 - o dimanche 2 juin 2024 à 12h : repas des aînés

- Monsieur PAROUTOT évoque le projet de spectacle culturel avec Images Plurielles, le 24 mai prochain, dans le cadre de la convention d'objectifs. L'assemblée est favorable à sa tenue malgré le risque météorologique.

- Instance de Coordination pour l'Autonomie (ICA) : refonte départementale
 Madame BORDEROLLE présente la réforme mise en œuvre par le département. Celui-ci met en place un service public de l'autonomie qui va prendre en charge les anciennes compétences gérées depuis 40 ans par les ICA. Localement, il n'est plus question que de gérer le portage de repas. Il s'agit donc de reformater un service autour de cette activité. Le département va reprendre la majorité des personnels mais il s'agit de retrouver un équilibre financier autour du dispositif de portage de repas et du transport à la carte qui est une particularité locale. L'ICA va donc devoir réduire ses charges de fonctionnement et quitter les locaux actuels. Elle sera hébergée dans des locaux communaux au niveau de la salle des fêtes.

- Madame JUGIE indique que l'aire de grand passage est réouverte.

Séance levée à 22 h 10

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



La secrétaire de séance,
Anne-Marie CUMEDSKANE

